



Qu'est-ce que la conduite accompagnée ?

Il est possible d'apprendre à conduire de manière anticipée dès l'âge de 15 ans en conduite accompagnée (aucune limite d'âge maximum). La formation comporte 4 étapes qu'il convient de respecter.

- formation initiale dans une auto-école (minimum 20 heures pour un parcours sur véhicule avec boîte de vitesses manuelle ou minimum 13 heures sur véhicule avec boîte de vitesses automatique)
- obtention de l'Examen Théorique Général (code de la route)
- conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école,
- présentation au permis de conduire.

Formation initiale pratique dans une auto-école

Après avoir effectué une évaluation préalable de connaissances, vous effectuez votre formation initiale en auto-école. La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures sur véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle ou 13 heures sur véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique.

Obtention de l'Examen Théorique Général (code de la route)

L'obtention de votre ETG peut avoir lieu avant ou pendant votre formation initiale pratique.

Conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école

Au terme de votre formation initiale pratique et avec obtention de l'ETG, vous effectuez **1 rendez-vous préalable** de 2 heures avec votre ou vos accompagnateurs qui détermine la date de départ de votre période de « conduite accompagnée ».

Le ou les accompagnateur(s) doit(vent) être titulaire(s) du permis B depuis au moins 5 ans, sans avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire dans les 5 dernières années. Il faut également obtenir l'autorisation de la compagnie d'assurance de chaque accompagnateur.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an et vous devez conduire au moins 3 000 km en conduite accompagnée, en France. La conduite accompagnée n'est pas autorisée à l'étranger.

Pendant cette phase, **2 rendez-vous pédagogiques** d'une durée de 3 heures chacun sont obligatoires. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

Le 1^{er} rendez-vous pédagogique est réalisé entre 4 et 6 mois après la date du **rendez-vous préalable**, le 2^e doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 km ont été parcourus en conduite accompagnée.

Un 3^e rendez-vous pédagogique peut être organisé sur les conseils de l'auto-école ou à la demande de votre accompagnateur ou de vous-même.

Les résultats des évaluations effectuées sont transcrits sur le livret d'apprentissage qui vous est remis par l'auto-école.

Présentation au permis de conduire

Vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans à l'épreuve pratique du permis de conduire si l'année de « conduite accompagnée » et les 3000 km ont été effectués. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) et pourrez conduire seul dès 18 ans. Le délai de validité de 4 mois du CEPC sera décompté à partir de la date de vos 18 ans. La période probatoire est réduite à 2 ans au lieu de 3 ans.

Quand vous obtenez le permis de conduire, l'auto-école vous délivre une attestation de fin de conduite accompagnée. Cette attestation doit être remise à votre assureur afin d'obtenir des rabais sur la surprime jeune conducteur.